

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **MOB-027-14537/23/BM**

### **■ Approbation d'une convention avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune de Miramas portant sur le Transfert Temporaire de Maîtrise d'ouvrage à la Métropole, des travaux et des études concernant la requalification de l'entrée EST "Adrien Mazet" sur la commune de Miramas 59387**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence relative à l'aménagement de voirie, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée en 2019 à réduire les difficultés de circulation sur l'entrée Est de Miramas. Depuis quelques années, la commune de Miramas réhabilite, densifie et crée des logements et des équipements publics sur le quartier de la Carraire.

Cela engendre au fil du temps, des grosses difficultés de circulation à l'Est de la commune depuis la voie départementale, RD 10, venant de la commune de Saint Chamas.

Cet aménagement prévoit la création d'un carrefour giratoire permettant de fluidifier la circulation ainsi que de créer une voie plus accessible sur un futur ouvrage d'art au-dessus d'une voie SNCF débouchant sur l'avenue Adrien Mazet sur la commune de Miramas.

#### Le programme de l'opération :

L'opération est découpée en 2 phases de réalisation :

Une phase 1 comprenant :

- La reprise complète de la voirie du carrefour
- La création d'un giratoire à 4 branches et de 16,50m de rayon extérieur
- La création des accotements avec intégration des cheminements piétons et d'itinéraires cyclables tout autour du giratoire
- La réalisation d'une contre allée au Nord de giratoire pour rétablir l'accès aux riverains
- La réhabilitation de l'éclairage public
- L'adaptation de la signalisation horizontale et verticale
- La reprise de la signalisation directionnelle et du mobilier urbain
- Le reprise des réseaux d'assainissement pluvial
- L'intégration d'espaces verts et du réseau d'arrosage

Le montant des travaux de cette phase 1 est estimé à 1 050 000€ HT, soit 1 260 000 € TTC

La phase 2 comprend :

- La création d'une voie nouvelle pour la circulation des véhicules en remplacement de la voie Adrien Mazet actuellement trop étroite
- La création d'un ouvrage de franchissement de la voie ferrée de 21,50m de portée et de 8,50m de largeur, pour supporter la voirie nouvelle
- La modification de la voie actuelle Adrien Mazet pour la dédier aux modes doux
- La reprise du raccordement de la voie nouvelle sur le giratoire de la phase 1
- L'adaptation de la signalisation horizontale et verticale.

Le montant des travaux de cette phase 2 est estimé à 2 500 000€ HT, soit 3 000 000 € TTC.

Le coût des études est estimé pour l'ensemble de l'opération à 225 000€HT, soit 270 000 € TTC.

Le coût global prévisionnel de l'opération phases 1 et 2, études et travaux compris, s'élève donc à 3 775 000 € HT soit 4 530 000 € TTC.

A titre indicatif, la répartition de la consommation des budgets sur cette opération (phase 1 et 2) est prévue de la façon suivante : 130 000 € en 2023, 1 000 000 € en 2024, 1 700 000€ en 2025 et le solde (environ 1 500 000€) en 2026.

Ces sommes sont comprises dans les montants des CP de l'AP 2018 500 300 qui s'élèvent à 12 250 819 € TTC pour 2023.

#### Convention :

La phase 1 de cette opération impacte la voirie départementale classée en agglomération. Il est donc nécessaire de conclure une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône et la commune de Miramas afin d'autoriser la Métropole à intervenir sur le domaine public routier départemental, RD 10, et de définir les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés.

Cette convention transfère à la seule Métropole la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des phases d'études et de travaux impactant le domaine public routier départemental. L'approbation de la Commune et du Département sera systématiquement requise pour la validation de chaque phase d'études.

Par ailleurs, au titre de ses compétences, le département participe financièrement à l'aménagement selon les règles habituelles de répartition à savoir :

- 100% du montant HT des prestations suivantes :
  - o la démolition des structures et revêtements de chaussée existantes ;
  - o la réalisation des structures et revêtements des nouvelles chaussées : anneau du giratoire et les deux branches de raccordement de la RD 10.
- 50% du montant HT de :
  - o la fourniture et la pose des bordures et caniveaux relatifs à l'aménagement du giratoire.

Ainsi le département se propose d'attribuer, sous forme de subvention, une participation de 150 975,82 €HT à la Métropole.

La Métropole sera seule compétente pour mener les procédures nécessaires aux acquisitions foncières s'il y a lieu.

A l'issue des travaux, la Métropole remettra gratuitement au Département les ouvrages à incorporer au domaine public routier départemental.

Par cette convention, la Métropole accepte l'entretien et l'exploitation d'une partie du domaine public routier départemental et de ses dépendances, la Commune accepte l'entretien et l'exploitation du réseau de vidéo-surveillance et le Département garde à sa charge l'entretien et l'exploitation ainsi que toutes les obligations afférant à la voie elle-même (chaussée), et aux parties non concernées par la convention en dehors des pouvoirs de police afférents au Maire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général Des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n°MOB 020-11082/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 validant le montant de l'opération d'investissement « Programme d'aménagement de voies sur le Territoire d'Istres Ouest Provence ».

**Au vu du rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'intervenir sur le domaine routier départemental, RD 10, pour réaliser la requalification de l'entrée Est, Adrien Mazet, à Miramas.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est validé le programme de l'opération de requalification de l'entrée Est, Adrien Mazet, sur la commune de Miramas tel que définit précédemment pour un montant global prévisionnel de 3 775 000 euros HT soit 4 530 000 euros TTC.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la requalification de l'entrée Est, Adrien Mazet, sur la commune de Miramas ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget principal, en section d'investissement : fonction 844, autorisation de programme 2018500300.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseillé Délégué,  
Voirie - Infrastructures,  
Parcs et aires de stationnement,  
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX